

ARPAJ DU CHABLAIS

Association Réseau des Parents d'Accueil à la Journée du Chablais

ARPAJ du Chablais



Association Réseau des Parents d'Accueil à la Journée

**Avenue de l'Industrie 14
1870 Monthey
Tél. : 024 472 30 50
Fax : 024 472 30 57
e-mail : info@arpaj.ch**

Vous pouvez contacter nos collaborateurs en laissant un message sur le répondeur qui est à votre disposition 24h/24, ou nous envoyer un mail.

L'ARPAJ est une association regroupant les 9 communes du district de Monthey dont le but est d'organiser, de coordonner et de suivre l'accueil extra-familial à la journée.

Cette solution d'accueil offre aux enfants et à leurs parents :

- Un parent d'accueil (dit accueillante) agréé (engagement, suivi et coaching).
- Une relation privilégiée et sécurisante avec une seule personne, l'accueillante.
- Un accueil dans un cadre familial où les particularités de l'enfant (rythme, santé, etc.) peuvent être prises en compte.
- Une adaptation possible aux temps de travail et horaires des parents.



Coordination et organisation

Le rôle de l'ARPAJ est d'organiser, de coordonner et de suivre les placements d'enfants en milieu familial de jour. Le service d'accueil est ouvert de 07h00 à 19h00.

Il apporte aux parents :

- Une aide dans le choix de la famille d'accueil.
- Un placement personnalisé.
- Un tarif adapté au revenu.
- Un suivi et contrôle régulier.

Une structure conforme aux dispositions légales de protection de l'enfant.

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent ou étudient.



Avantages pour la famille plaçante

- Une garantie de qualité de l'accueil.
- Une garantie de professionnalisme.
- Une garantie d'assistance en cas de problème.
- Une couverture d'assurance civile.
- Une prise en charge partielle des frais de garde par des subventions communales pour les faibles revenus.

Les accueillantes ainsi que les enfants placés sont au bénéfice de l'assurance responsabilité civile de l'ARPAJ du Chablais. La RC privée n'est pas valable.

Les parents peuvent déduire de leur déclaration d'impôts les frais de garde uniquement si l'accueillante est agréée par une association officielle.

Que dit la loi ?

Le placement en milieu familial de jour est réglementé par l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et la Loi cantonale en faveur de la jeunesse (Lje). Au terme de ladite ordonnance, les personnes qui, publiquement, s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent l'annoncer à l'autorité. Dès lors, toute personne qui accueille un enfant âgé entre 4 mois et 12 ans à son domicile doit être affiliée auprès de l'ARPAJ du Chablais pour accueillir des enfants à son domicile contre rémunération. Faute de quoi, cette personne se trouve dans une situation illégale et des poursuites pénales et fiscales peuvent être engagées à son encontre, de même que pour les parents.

Vous hésitez ?

Voici 9 bonnes raisons de postuler :

1. Vous effectuez votre activité dans la légalité.
2. Vous êtes agréée au niveau cantonal.
3. Vous êtes couverte en cas de maladie ou d'accident.
4. Vous bénéficiez des assurances sociales en vigueur.
5. Vous travaillez à la maison et pouvez ainsi rester avec vos propres enfants.
6. Vous fixez vous-même votre temps de travail. Vous avez le choix d'accepter ou de refuser un accueil.
7. En cas de doutes, de préoccupations, de conflits, des coordinateurs formés sont là pour vous écouter et vous épauler.
8. Vous êtes en contact avec les autres accueillantes du réseau.
9. Vous participez gratuitement à des soirées de formation abordant différents thèmes.

Vous souhaitez devenir accueillant/e en milieu familial de jour agréé/e ?

Le travail d'accueillante en milieu familial de jour est une activité qui demande des compétences pour offrir un accueil de qualité aux enfants placés.

- Vous souhaitez garder des enfants à votre domicile ?
- Vous êtes domicilié/e sur une des communes du réseau depuis au moins une année ?
- Vous pouvez justifier d'une expérience avec des enfants ?
- Vous disposez de temps libre ?
- Vous souhaitez obtenir un revenu accessoire, tout en restant disponible pour vos enfants ?
- Vous êtes prêt/e à vous conformer aux exigences d'un réseau et à bénéficier des avantages qui en découlent ?
- Vous êtes prêt/e à suivre une formation de base ainsi qu'une formation continue obligatoires ?

Alors contactez-nous au 024 472 30 50 et laissez un message sur notre répondeur qui est à votre disposition 24h/24, ou nous envoyer un mail à « info@arpaj.ch ».

Nous vous recevrons avec plaisir, pour vous entretenir des exigences légales en lien avec le poste ainsi que de la procédure d'adhésion.



L'ARPAJ recherche des accueillantes

Si vous êtes une personne responsable, disponible et intéressée par cette activité, veuillez contacter l'Association.

L'ARPAJ vous apportera :

- Un suivi régulier, une personne de référence.
 - Un soutien dans votre activité et dans les relations avec la famille plaçante.
 - Une reconnaissance sociale de votre activité.
 - Une formation de base et continue.
 - Une rémunération et une protection sociale.
-